

REGLES DE CERTIFICATION NM DISJONCTEURS



RCNM008

Version: 03

Date d'application: 26 Mars 2018

IMANOR

Angle Avenue Kamal Zebdi et rue Dadi Secteur 21, Hay Riad-Rabat
Tél.: (+212) 537 57 19 51/48 Fax: (+212) 537 71 17 73
email : certification@imanor.ma URL : www.imanor.ma

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION | 4 |
| 2- NORMES APPLICABLES | 4 |
| 3- REGLES DE RÉFÉRENCE A LA MARQUE NM | 4 |
| 4- ENGAGEMENT DE LA DEMANDE | 4 |
| 5- EVALUATION DES DEMANDEURS/TITULAIRES DE LA MARQUE NM | 4 |
| 6- INTERVENANTS DANS LA GESTION DE LA MARQUE NM | 6 |
| 7- DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM | 6 |
| 8- MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM | 6 |
| 9- DISPOSITION EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MARQUE NM | 7 |
| 10- FRAIS RELATIFS AU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM | 8 |
| ANNEXE 1 : LISTE DES NORMES MAROCAINES DE REFERENCE..... | 9 |
| ANNEXE 2 : MODALITES D'USAGE DE LA MARQUE NM DISJONCTEURS | 10 |
| ANNEXE 3 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM -- | 11 |
| ANNEXE 4 : CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE | 12 |
| ANNEXE 5 : ESSAIS D'AUTO-CONTROLE | 13 |
| ANNEXE 6 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE | 14 |
| ANNEXE 7 : LISTE DES LABORATOIRES QUALIFIES PAR IMANOR POUR LA REALISATION DES ESSAIS DANS LE CADRE DE LA MARQUE NM DISJONCTEURS -- | 16 |
| ANNEXE 8 : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF | 17 |

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Les présentes règles peuvent être révisées, en tout ou partie, par l'IMANOR. La révision est approuvée par le Directeur de l'IMANOR.

| Partie modifiée | Version | Date d'approbation | Modification effectuée |
|------------------------|----------------|---------------------------|---|
| Tout le document | 01 | 23/01/2014 | Création |
| Chapitre 5 | 02 | 30/11/2016 | Modification des objectifs de l'audit |
| Chapitre 7 | 02 | 30/11/2016 | Délai d'introduction d'une nouvelle demande en cas de refus |
| Chapitre 4 Annexe 4 | 03 | 26/03/2018 | Exigence d'une cadence minimale de production |
| Chapitre 8 | 03 | 26/03/2018 | Modification des fréquences des évaluations de suivi |

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles précisent les conditions de gestion de la marque NM pour les disjoncteurs.

2- NORMES APPLICABLES

Les exigences liées à la marque NM Disjoncteurs font l'objet des normes en vigueur citées à l'annexe **1**.

3- REGLES DE RÉFÉRENCE A LA MARQUE NM

Les modalités d'usage du logo de la marque NM Disjoncteurs par le titulaire sont définies en annexe **2** conformément à la charte graphique de la marque NM.

4- ENGAGEMENT DE LA DEMANDE

Avant de postuler à la marque NM, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit les conditions définies aux annexes **5** et **6** concernant son (ses) produit(s) et son unité de fabrication au moment de la demande. Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NM.

La demande accompagnée d'un dossier technique, doit être présentée conformément au modèle donné en annexe **3**.

Lorsque la demande est présentée pour un nouveau produit, provenant d'une usine ayant déjà un ou des produits admis à la marque NM, la demande d'extension doit seulement préciser les caractéristiques et les dispositifs de production, de contrôle et de commercialisation propres au nouveau produit.

La demande est jugée recevable si :

- L'examen du dossier technique est concluant (les éléments du dossier techniques sont donnés en annexe 4) ;
- Les quantités produites durant les trois mois précédant la demande correspondent à une cadence minimale de 100 unités par jour ouvrable

La recevabilité de la demande est confirmée par une visite dont l'objet est la vérification des conditions précitées et la confrontation du dossier technique à la réalité de l'usine de fabrication du demandeur pour confirmer notamment la correspondance entre les quantités produites et celles des composants utilisés. La durée nécessaire à la vérification sur site est décidée par l'IMANOR. Le demandeur est avisé de la visite au plus tôt 24 heures à l'avance.

5- EVALUATION DES DEMANDEURS/TITULAIRES DE LA MARQUE NM

L'évaluation des demandeurs/titulaires de la marque NM se compose :

- ✓ d'un audit de l'usine où sont fabriqués les produits présentés/admis à la marque NM ;

- ✓ de la vérification de l'autocontrôle ;
- ✓ de la vérification de conformité aux normes de référence, des produits présentés/admis à la marque NM.

Dans le cas d'une demande d'extension, seules les vérifications des caractéristiques du nouveau produit et des dispositions d'autocontrôle sont effectuées. Cette évaluation peut coïncider le cas échéant avec un audit de suivi des produits déjà admis à la marque.

5.1 Audit de l'usine de production

L'audit de l'usine de production a pour objectif d'évaluer les éléments suivants :

- les dispositions du demandeur/titulaire au regard des exigences définies en annexe 6. Les titulaires d'un certificat ISO 9001 valide délivré par l'IMANOR sont dispensés de cette évaluation ;
- les preuves de sa conformité à la réglementation nationale relative aux conditions de travail ;
- La cohérence des quantités de produits finis déclarées avec celle des pièces composantes. Cette vérification s'étend, de façon adaptée, à toute la chaîne d'approvisionnement ;
- La cadence de production (voir annexe 4.b)

5.2 Vérification de l'autocontrôle

Elle consiste à évaluer la conformité du système d'autocontrôle du demandeur/titulaire par rapport aux dispositions définies dans l'annexe 5 des présentes règles de certification.

5.3 Vérification de conformité des produits

Un double prélèvement est effectué sur le produit fini sur la ligne de fabrication ou dans le stock du fabricant, ou dans le circuit commercial. Le premier prélèvement est remis pour essais au laboratoire d'essais. Le second prélèvement, dûment identifié, est conservé par le fabricant dans les mêmes conditions de stockage. Chaque prélèvement doit être effectué conformément aux normes citées au chapitre 2.

Le produit doit satisfaire à toutes les règles énoncées dans la norme correspondante citée au chapitre 2. Le produit subit également l'ensemble des essais prévus dans la norme. Les échantillons sont prélevés au hasard par l'auditeur. Ceux-ci doivent être identifiés par rapport aux composants réceptionnés.

Le produit concerné est jugé conforme si l'échantillon satisfait aux exigences de la norme de référence, dans les conditions prévues par cette norme.

Dans le cas contraire, les essais doivent être repris sur les exigences non satisfaites en respectant les séquences d'essais définies dans les normes. Ces essais sont réalisés sur la base d'un nouveau prélèvement, et ce dans un délai maximum de trois (3) mois, fixé par l'IMANOR.

En cas de contestation recevable par l'IMANOR, des résultats des essais, le second prélèvement est alors testé pour confrontation des résultats avec ceux du premier échantillon.

6- INTERVENANTS DANS LA GESTION DE LA MARQUE NM

6.1 Laboratoire de la marque :

Les essais sont réalisés par un laboratoire qualifié par l'IMANOR.
La liste des laboratoires qualifiés est donnée en annexe 7.

6.2 Auditeurs :

Les audits et vérifications de l'autocontrôle sont réalisés par des personnes qualifiées par l'IMANOR.

6.3 Comité consultatif

La composition du comité consultatif, prévue à l'article 3 des Règles générales de la marque NM est donnée en annexe 8.

7- DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

Au vu des rapports d'audit et d'essais, l'IMANOR décide d'accorder ou de refuser le droit d'usage de la marque NM. Il peut également décider la réalisation d'un audit et/ou prélèvement d'échantillons complémentaires ou inviter le demandeur, avant de formuler sa décision définitive, à améliorer des points particuliers de sa fabrication ou de son contrôle.

Dans le cas où l'IMANOR refuse d'accorder le droit d'usage de la marque NM, le demandeur ne peut introduire une nouvelle demande de certification qu'après six (6) mois à compter de la date de notification de la décision de refus.

8- MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

L'évaluation des titulaires de la marque NM comprend :

- 4 évaluations par an en alternant une évaluation complète (5.1, 5.2 et 5.3) et une évaluation partielle (5.1 et 5.2)
- Un (1) prélèvement annuel dans le circuit commercial.

Suite à quatre évaluations de surveillance consécutives concluantes (absence de non-conformités dans les rapports d'essais et d'audit), la périodicité serait réduite à :

- 4 évaluations par an **dont** une évaluation **annuelle** complète (5.1, 5.2 et 5.3) et **trois** évaluations **intermédiaires** partielles (5.1 et 5.2)
- Un (1) prélèvement annuel dans le circuit commercial.

Tout écart détecté par la suite fera rétablir la périodicité normale.

Sur la base des résultats des audits de l'unité de fabrication et des essais, l'IMANOR prend une décision de reconduction du droit d'usage de la marque NM ou de sanction conformément à l'article 10 des Règles générales de la marque NM. En cas de sanction, la décision est exécutoire à dater de sa notification.

Nonobstant la vérification de cet aspect lors des évaluations de surveillance périodiques, l'IMANOR se réserve le droit d'effectuer des audits inopinés afin de vérifier le maintien de la conformité de la fabrication par rapport aux déclarations contenues dans le dossier technique du titulaire, notamment en ce qui concerne la correspondance entre les quantités des produits fabriqués sous la marque NM et celles des composants achetés. Toute fausse déclaration avérée expose le titulaire au retrait définitif du droit d'usage de la marque NM.

Des prélèvements inopinés peuvent également être effectués sur les produits bénéficiant du droit d'usage de la marque NM, sur la chaîne de production, en stock ou dans le circuit commercial.

9- DISPOSITION EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MARQUE NM

9.1 Modification concernant le titulaire

Le titulaire doit signaler par écrit à l'IMANOR toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, tous droits d'usage de la marque dont il pourrait bénéficier cessent de plein droit.

9.2 Modification concernant le site de production

Tout transfert (total ou partiel) du site de production d'un produit certifié NM dans un autre lieu de production entraîne une cessation immédiate de l'apposition de la marque NM par le titulaire sur les produits transférés.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit à l'IMANOR qui organisera un audit du nouveau site de production et, le cas échéant, fera procéder à la réalisation d'essais.

9.3 Modification concernant l'organisation qualité de l'usine de fabrication

Le titulaire doit déclarer par écrit à l'IMANOR toute modification relative à son organisation qualité, susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la production aux exigences du présent référentiel et de ses annexes.

Il doit notamment déclarer toute modification de certification de son système qualité.

Toute cessation temporaire de contrôle interne d'un produit certifié entraîne une cessation immédiate de l'apposition de la marque NM sur celui-ci par le titulaire.

9.4 Modification concernant le(s) produit(s) certifié(s)

Toute modification d'une caractéristique du (des) produit(s) certifié(s) NM doit faire l'objet d'une déclaration écrite à l'IMANOR, accompagnée des résultats de l'auto contrôle sur le(s) produit(s) concerné(s).

9.5 Arrêt définitif ou temporaire de fabrication du (des) produit(s) certifié(s)

Toute cessation définitive de fabrication d'un produit certifié ou tout abandon du droit d'usage de la marque NM doit être déclaré par écrit à l'IMANOR en précisant la durée nécessaire à l'écoulement du stock de produits marqués NM. A l'expiration de ce délai, la suspension ou le retrait du droit d'usage de la marque NM est notifié par l'IMANOR.

Toute cessation temporaire de production d'une gamme de produits certifiés NM, jugée de durée excessive par l'IMANOR éventuellement après consultation du Comité Consultatif, peut motiver, après enquête, une mesure de suspension ou de retrait du droit d'usage de la marque pour ces produits.

10- FRAIS RELATIFS AU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

Les conditions financières relatives à l'attribution au maintien du droit d'usage de la marque NM-Disjoncteurs sont disponibles auprès de l'IMANOR.

ANNEXE 1 : LISTE DES NORMES MAROCAINES DE REFERENCE

| Référence | Intitulé |
|--------------------|---|
| NM 06.6.018 | Disjoncteurs de protection contre les surintensités pour les installations domestiques et analogues. |
| NM 06.6.022 | Disjoncteurs différentiels pour tableaux de contrôle des installations de première catégorie. |
| NM 06.6.059 | Interrupteurs automatiques de terre à dispositifs différentiels et à déclencheurs à maximum de courant - Petits disjoncteurs différentiels généraux ou divisionnaires pour installations de première catégorie. |
| NM 06.6.071 | Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel avec protection contre les surintensités incorporées pour installations domestiques et analogues (DD) – Règles générales. |

ANNEXE 2 : MODALITES D'USAGE DE LA MARQUE NM DISJONCTEURS

Exemple de marquage complet sur le produit, son emballage, ou sur les documents techniques, commerciaux et publicitaires du titulaire

**DISJONCTEURS**

**Cette marque atteste la conformité
Aux règles de certification NMXXX
Délivrée par IMANOR à la société xxx**

Le logo de la marque NM peut être utilisé sans mention sur le produit ou son emballage

ANNEXE 3 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'IMANOR

OBJET : Demande d'attribution du droit d'usage de la marque NM Disjoncteurs

P . . I : Dossier technique.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'usage de la marque NM Disjoncteurs pour les produits suivants :

....., fabriqués dans l'usine :

Je m'engage à :

- respecter les règles générales de la marque NM et les règles de certification NM Disjoncteurs,
- observer toutes les spécifications des normes marocaines applicables aux produits objet de ma demande ;
- revêtir de la marque NM, les produits admis à la marque uniquement, obligatoirement et sans équivoque, dans les conditions fixées par les règles de certification NM Disjoncteurs ;
- exercer les contrôles de fabrication qui m'incombent au titre des règles de certification NM Disjoncteurs ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la conformité de²²s produits concernés aux normes marocaines applicables ;
- déclarer à l'IMANOR toute modification de mes installations, ou de mon système qualité pouvant affecter la conformité de mes produits après leur admission à la marque NM ;
- enregistrer les résultats de mes contrôles et les mettre à la disposition des auditeurs de l'IMANOR et leur faciliter la tâche dans l'exercice de leurs fonctions ;
- m'acquitter des frais relatifs à l'acquisition et au maintien du droit d'usage de la marque NM.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Date, Cachet et Signature du demandeur

ANNEXE 4 : CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE

a. Objet de la demande

- Liste des différents produits pour lesquels la marque NM est demandée ;
- Désignations commerciales des produits postulant à la marque NM ;
- Liste des composants du (des) produit(s) postulant à la marque NM ;
- Durée de mise en application du système d'autocontrôle des produits postulant à la marque NM ;
- Situation de l'unité de production des produits pour lesquels le droit d'usage de la marque NM est demandé et s'il y a lieu, la situation des autres unités de production des mêmes produits.

b. Définition de la fabrication

- Intrants utilisés, quantités respectives employées dans la composition des produits présentés à la marque NM ;
- Description des différents postes de fabrication ;
- Cadence de production : la cadence minimale est de 200 unités par jour ouvrable. Toutefois, durant les trois mois précédant la demande de certification, le minimum est de 100 unités/jour ouvrable et durant la première année de certification, la cadence doit atteindre un minimum de 150 unités/jour ouvrable

c. Plan et moyens de contrôle de la fabrication

- Description du plan de contrôle ;
- Description du laboratoire de contrôle.

ANNEXE 5 : ESSAIS D'AUTO-CONTROLE

Avant la présentation de la demande du droit d'usage de la marque NM, le système d'autocontrôle doit être opérationnel pendant une durée minimale de 3 mois.

Tableau 1

| Type de l'essai* | Fréquence minimale |
|--|---------------------|
| Auto-contrôle en ligne | |
| Contrôle visuel | Systematique |
| Vérification manuelle du bon fonctionnement du mécanisme | |
| Contrôle sur banc d'essai du temps de déclenchement thermiques et magnétique | |
| Disjoncteurs différentiels | |
| Essai de déclenchement différentiel | Systematique |
| Essai de bouton test | |
| Multipolaires | |
| Essai de déclenchement mutuel des pôles. | Systematique |

Pour les essais ci-dessus, l'incertitude globale autorisée sur les grandeurs intervenant dans les essais est par défaut de **5%**. Cette tolérance est également appliquée par le laboratoire d'essais lors des contrôles complets prévus au chapitre **5.1**.

De plus, des prélèvements doivent être effectués sur la ligne pour réaliser, dans le laboratoire du fabricant ou dans un laboratoire sous-traitant, les essais mentionnés dans le tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2

| Type de l'essai* | Fréquence minimale |
|---|-----------------------|
| Vérification d'ensemble | Mensuelle |
| Vérification de la résistance mécanique des vis et écrous | Trois (3) mois |
| Vérification de la résistance à la chaleur anormale et au feu | |
| Résistance à l'humidité | |
| Résistance d'isolement et rigidité diélectrique | |
| Echauffement | |
| Caractéristiques de déclenchement | |
| Résistance aux chocs mécaniques | |
| Chute de tension | |

* Les modalités des essais d'autocontrôle sont définies dans les normes correspondantes citées dans le chapitre 2.

ANNEXE 6 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE

L'audit effectué dans le cadre de la marque NM Disjoncteurs, a pour objectif de vérifier que le demandeur/titulaire :

1- Maîtrise ses procédés de fabrication, notamment :

- Dispose d'instructions de travail documentées et mises à jour définissant la façon de fabriquer et de contrôler les produits à certifier ;
- Procède au pilotage des opérations et maîtrise les caractéristiques appropriées du produit ;
- Définit les critères de compétence du personnel intervenant dans la fabrication et le contrôle des produits présentés/admis à la marque NM, et entreprend les actions permettant d'acquérir les compétences nécessaires.

2- Effectue des contrôles et essais, à savoir :

- Contrôles et essais à la réception, si des matières premières sont utilisées dans la fabrication des produits finis objet de la certification ;
- Contrôles et essais en cours de fabrication, si les produits intermédiaires nécessitent un contrôle ;
- Contrôles et essais finals, conformément aux règles particulières relatives au produit en question ;
- Le demandeur/ titulaire doit conserver des enregistrements relatifs à tous les contrôles et essais effectués.

3- Maîtrise ses équipements de contrôle, de mesure et d'essais :

- Identifie, étalonne et vérifie tous les équipements et dispositifs de contrôle, de mesure et d'essai ayant une incidence sur la qualité du produit objet de la certification ;
- S'assure que l'équipement de contrôle, de mesure et d'essai respecte la précision et la fidélité nécessaires;
- S'assure que l'équipement de contrôle, de mesure et d'essai est protégé contre les manipulations qui invalideraient les résultats d'étalonnage.

4- Identifie l'état des contrôles et essais effectués sur le produit, c'est à dire :

- Utilise des moyens (marquages, étiquettes,...) qui identifient l'état de contrôle du produit (conforme, non conforme, en attente).

5- Maîtrise les produits non conformes :

- Dispose des procédures documentées et mises à jour lui permettant d'assurer que le produit qui n'est pas conforme aux exigences spécifiées est identifié et adéquatement traité pour éviter qu'il soit commercialisé sous la marque NM ;

6- Maîtrise les actions correctives :

Dispose de procédures documentées et mises à jour lui permettant :

- D'identifier les causes des non-conformités détectées sur le produit ;
- D'identifier les causes de toute plainte ou contestation ;
- De mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour éviter leur renouvellement ;
- D'effectuer des contrôles pour assurer l'efficacité des actions entreprises.

7- Maintient la qualité des produits après les contrôles et essais finals par la mise en place des moyens de manutention, stockage, conditionnement et livraison, à savoir :

- Des méthodes et des moyens de manutention qui empêchent l'endommagement ou la détérioration du produit avant l'utilisation ou la livraison ;
- Des lieux de stockage adéquats pour préserver la qualité du produit ;
- La maîtrise des procédés d'emballage, de conservation et de marquage ;

8- Maîtrise les documents :

Dispose d'une procédure documentée et mise à jour lui permettant :

- D'approuver les documents quant à leur adéquation avant diffusion ;
- De revoir, mettre à jour si nécessaire et d'approuver de nouveau les documents ;
- D'assurer que les modifications et le statut de la version en vigueur des documents sont identifiés ;
- D'assurer la disponibilité sur les lieux d'utilisation des versions pertinentes des documents applicables ;
- D'assurer que les documents restent lisibles et facilement identifiables ;
- D'assurer que les documents d'origine extérieure sont identifiés et que leur diffusion est maîtrisée ;
- D'empêcher toute utilisation non intentionnelle de documents périmés, et les identifier de manière adéquate s'ils sont conservés dans un but quelconque.

9- Conserve des enregistrements relatifs à la qualité :

- Dispose de procédures documentées et mises à jour pour l'identification, la collecte, l'indexage, le classement, l'archivage et la destruction de tous les enregistrements relatifs à la qualité.

ANNEXE 7 : Liste des laboratoires qualifiés par IMANOR pour la réalisation des essais
dans le cadre de la marque NM Disjoncteurs

- Centre d'Etudes et Essais Electriques (CEEE /LPEE).

ANNEXE 8 : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

IMNOR CERTIFICATION (Président)

FABRICANTS

La Fédération Nationale de l'Electricité, de l'Electronique et des Energies Renouvelables (FENELEC)

USAGERS PUBLICS

Office National de l'Electricité et de l'Eau potable – Branche Electricité (ONEE)
Direction des Régies et Des services concédés – Ministère de l'Intérieur

LABORATOIRES ET ORGANISMES TECHNIQUES

Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE/CEEE)
IMANOR Normalisation

ADMINISTRATIONS

Le Ministère Chargé de l'Industrie – Direction de l'Industrie